



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251208-3016C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 17 décembre 2025

Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 8 décembre 2025

78 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SUR LES COMMUNES
DE MORSCHWILLER-LE-BAS, DIDENHEIM, HEIMSBRUNN,
GALFINGUE, RIEDISHEIM, ZILLISHEIM, BALDERSHEIM, BATTEINHEIM ET
SAUSHEIM : LANCEMENT DE CONSULTATIONS (1.2.1/3016C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Plusieurs concessions de service public concernant la gestion des activités périscolaires et extrascolaires arrivent à échéance en 2026. Il convient donc de prévoir leur renouvellement.

Les concessions envisagées sont les suivantes :

- Gestion des activités périscolaires de Morschwiller-le-Bas
- Gestion des activités périscolaires des sites de Didenheim
- Gestion des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn/Galfingue
- Gestion des activités périscolaires du site de Zillisheim
- Gestion des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » à Riedisheim
- Gestion des activités périscolaires et extrascolaires du site de Sausheim

- Gestion des activités périscolaires de Baldersheim et extrascolaires de Baldersheim et Battenheim

Les caractéristiques de ces services sont précisées dans le rapport annexé rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de concession.

Les projets de concession ont été soumis pour avis préalable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 20 novembre 2025, qui a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de ces concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la gestion par concessions de service public pour l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires sur les communes de Morschwiller-le-Bas, Didenheim, Heimsbrunn/Galfingue, Zillisheim, Riedisheim, Baldersheim, Battenheim, Sausheim,
- Autorise le Président ou son représentant à mener la procédure de passation de la concession relative à la gestion des activités susmentionnées.

PJ : (2)

- Rapport de présentation des services
- PV de la CCSPL du 20 novembre 2025

Ne prend pas part au vote (1) : Danièle MIMAUD.

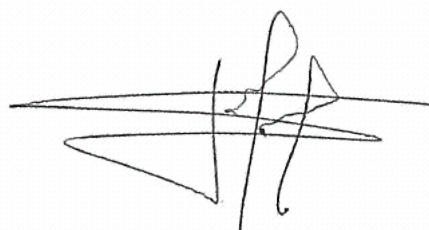
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES
ET SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

**RAPPORT A LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Du 20 novembre 2025

1. Renouvellement des concessions – Année 2026

Dans le cadre de ses compétences petite enfance et périscolaire, m2A entend répondre aux attentes des familles par le développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A ce titre, plusieurs structures petite enfance, périscolaires et extrascolaires sont actuellement gérées par des partenaires extérieurs, via des contrats de concession. Plusieurs de ces contrats arrivant à échéance en fin d'année 2026, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est amenée à se prononcer sur le principe du renouvellement de ces concessions.

Les activités concernées sont les suivantes :

- Gestion des activités périscolaires des sites périscolaires de Morschwiller-le-Bas
- Gestion des activités périscolaires du site de Brunstatt-Didenheim
- Gestion des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn/Galfingue
- Gestion des activités périscolaires du site de Zillisheim
- Gestion des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » à Riedisheim
- Gestion des activités périscolaires et extrascolaires du site de Sausheim
- Gestion des activités périscolaires sur le site de Baldersheim et activités extrascolaires sur les sites de Baldersheim et Battenheim

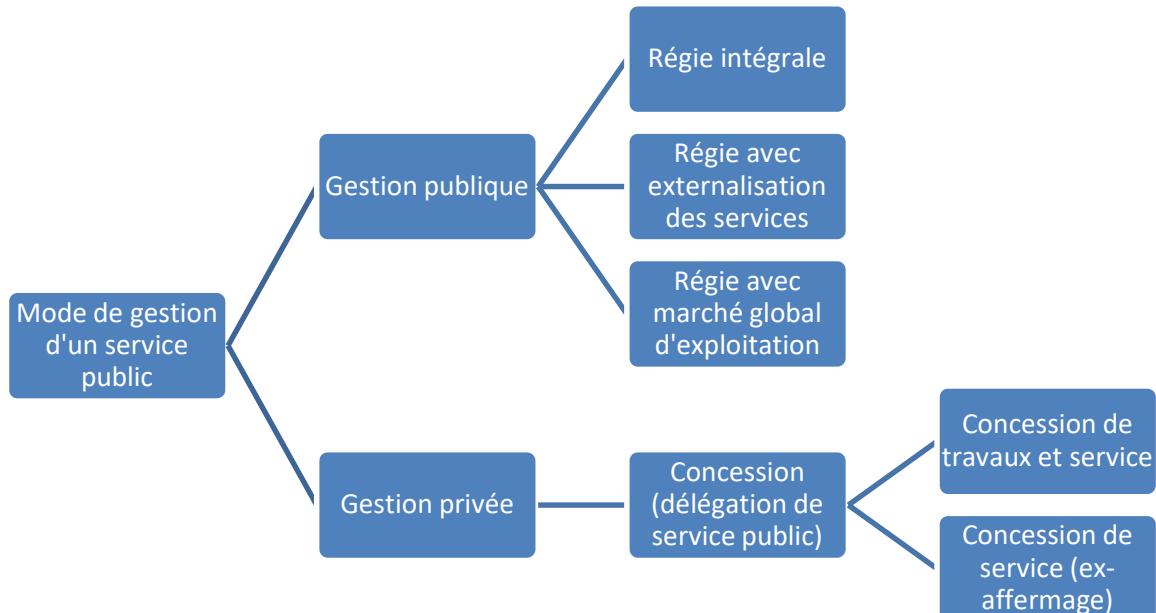
Le présent rapport a pour objet de présenter :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent
- Les objectifs de m2A, dont découle le montage proposé
- Les principales caractéristiques du futur contrat
- Le planning de mise en œuvre

2. Choix du mode de gestion

2.1 Présentation des différents modes de gestion

Les principaux modes de gestion envisageables, publics ou privés, figurent sur le schéma ci-après :



Parmi les nombreux montages possibles, le choix le plus pertinent dépend de facteurs qu'ils convient d'étudier avant de procéder au choix définitif.

Les équipements accueillant les services étant déjà existants, les montages contractuels globaux emportant la réalisation d'ouvrages ne concernent pas le cas présent.

Seront donc étudiés les montages suivants :

- Régie
- Quasi-régie
- Régie avec gestion externalisée par marché(s) public(s), en tenant compte des nouveautés issues de la réforme des marchés publics du 1er avril 2016 et codifiées dans le Code de la Commande Publique
- Concession au sens de la troisième partie du Code de la Commande Publique (équivalent d'une ancienne Délégation de Service Public de type affermage).

2.2 La gestion en régie du service

La régie est un mode de gestion des services publics par lequel la Personne Publique prend en charge une activité dans le cadre de ses propres services. Cependant, cela ne signifie pas que toutes les missions sont réalisées directement par la Personne Publique. Celle-ci peut passer des contrats avec des tiers pour réaliser toute ou partie de sa mission. Les contrats correspondants (travaux, fourniture, prestations de services) sont conclus conformément aux procédures définies par la deuxième partie du Code de la Commande Publique.

Il s'agit pour la Personne Publique d'assurer par ses propres moyens (sans Titulaire, ni sous-traitant) la gestion complète de l'équipement. Lorsqu'elle gère directement un service public, elle est totalement responsable du service, et en particulier :

- Elle est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- Elle utilise exclusivement son personnel (titulaire ou contractuel),
- Elle supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature,
- Elle encaisse toutes les recettes liées au service.

Incidences du recours à la régie directe :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise totale du service et liberté de décision - Forte réactivité et responsabilisation - Gestion budgétaire complète 	<ul style="list-style-type: none"> - La Personne Publique supporte pleinement la responsabilité juridique, technique et financière de la gestion du service - La Personne Publique gère notamment les ressources humaines et assume directement le coût du personnel - Respect des règles de la comptabilité publique pouvant entraîner une certaine pesanteur administrative

Sur le plan technique, la Personne Publique s'occupe de l'accueil et de la gestion des usagers, du personnel, de l'entretien des ouvrages et du matériel, ainsi que de tous les services complémentaires (animations, nettoyage, etc.). Elle dispose à ce titre d'un contrôle fort sur l'exploitation, mais qui s'avère souvent contraignant pour la gestion quotidienne d'un service public.

La gestion comptable et technique d'un équipement petite enfance ou périscolaire, dans un environnement techniquement complexe, requiert un savoir-faire et des compétences professionnelles pointues souvent difficiles à réunir en interne par la Personne Publique.

La Personne Publique connaît bien les caractéristiques de la régie directe puisqu'elle dispose sur son territoire de structures Petite Enfance et Périscolaire gérées en régie.

2.3 La quasi-régie

La quasi-régie est un mode de dévolution contractuel réservé à des sociétés ayant un actionnariat légalement prévu et à 100% public.

Aussi, une telle structure est un prolongement de la personne publique actionnaire. Ainsi, les marchés publics ou les concessions conclus avec lesdites sociétés sont exonérés des obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors qu'elles répondent aux besoins des actionnaires publics et que 3 conditions cumulatives sont réunies :

- La personne publique actionnaire exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services
- La personne morale contrôlée réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui sont confiées par la collectivité actionnaire
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage (pas d'influence décisive sur la personne morale contrôlée)

Incidences du recours à la quasi-régie :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise de la politique de service public- Contrôle analogue- Contrat sans publicité ni mise en concurrence- Contrôle budgétaire et financier fort	<ul style="list-style-type: none">- Soumission de la SPL à la TVA et à l'impôt sur les sociétés- Soumission de la SPL au Code de la commande publique pour ses propres achats de travaux, fournitures ou services

2.4 Le recours au(x) marché(s) public(s) de prestation de service

La Personne Publique peut également confier à un tiers (ou des tiers) des prestations plus ou moins étendues liées à la gestion du service (par exemple, l'entretien-maintenance seulement ou la gestion complète) tout en gardant le contrôle du service.

Il s'agit d'un contrat dans lequel le Titulaire assure la gestion du service pour le compte de la Personne Publique. La Personne Publique fixe dans le cadre du marché le contenu détaillé de la prestation attendue.

La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombre, sources de conflit pendant la durée du contrat.

La rémunération du Titulaire est indépendante des résultats du service. Il n'est pas intéressé à la gestion. La Personne Publique supporte le déficit éventuel ou bénéficie de l'excédent éventuel.

Le Titulaire collecte puis reverse à la Personne Publique les recettes perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'un marché public, la Personne Publique achète une prestation de service à un partenaire privé.

Incidences du recours au marché de prestation :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.- La Personne Publique conserve une maîtrise forte sur la gestion du service.	<ul style="list-style-type: none">- La Personne Publique assume la responsabilité du service et les risques financiers de la gestion- Le Titulaire n'est pas intéressé à la gestion (risque d'une qualité de service médiocre si le dimensionnement des moyens mis en œuvre n'est pas suffisant).- Contrôle régulier du Titulaire nécessaire.- Gestion financière complexe en raison de la structure du paiement du service

2.5 La gestion confiée à un opérateur privé : la concession

Au terme de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique, les contrats de concessions sont les contrats qui confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service

(public ou non) à un tiers, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage ou ce service (éventuellement assorti d'un prix).

La part de risque transférée implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne soit pas purement théorique ou négligeable.

Le Concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions normales d'exploitation, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à la gestion de l'ouvrage ou du service.

En pratique, le Concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du délégataire) et tire sa rémunération en partie des recettes versées par les usagers.

Le délégataire doit donc :

- Assurer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Supporter l'intégralité des dépenses d'exploitation ;
- Percevoir les recettes d'exploitation du service ;
- Supporter le risque sur les produits et la fréquentation du service.

Dans le cadre d'une concession de service public, la Personne Publique conserve :

- La maîtrise d'ouvrage du service et la validation des principes de fonctionnement (projet pédagogique, règlement intérieur, gestion des admissions, tarification...) ;
- Le rôle de contrôle du service réalisé par le Concessionnaire.

Incidences du recours à la concession :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.- Risques et responsabilités limités pour la Personne Publique.- Capacité de négociation plus importante en Concession	<ul style="list-style-type: none">- Durée un peu plus longue que pour un marché (en fonction de la durée d'amortissement des investissements).- Nécessite la mise en place d'un protocole de contrôle et de suivi de l'exécution du service (réunions, visites, tableaux de bord, etc.)

2.6 Eléments de comparaison entre concession et marché

2.6.1. Les points communs entre concession et marché public

Sur le plan technique, aucun de ces modes de gestion ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par la Personne Publique, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la Personne Publique, de conseil et de veille technique, etc. ne seront pas différents. Dans tous les cas, la Personne Publique aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue et d'en assurer le contrôle.

2.6.2. Les différences entre concession et marché public

Pour l'organisation de la gestion externalisée de son service, la Personne Publique peut opter pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics ou encore d'une concession.

Malgré de nombreux points communs, cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Personne Publique.

	Concession	Marché public
Esprit du contrat et autonomie du Titulaire/Concessionnaire	<u>Logique de résultat</u> : le contrat fixe les résultats que la Personne Publique exige d'atteindre. À charge pour le Concessionnaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre. Plus grande autonomie du Concessionnaire dans la gestion et l'organisation du service.	<u>Logique de moyens</u> : le contrat fixe les moyens que le Titulaire doit utiliser, à charge pour la Personne Publique de s'assurer qu'ils sont suffisants pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
Rémunération de l'opérateur	La rémunération du Concessionnaire doit être实质iellement liée aux résultats de l'exploitation du service . En pratique, le Concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du Concessionnaire) et tire sa rémunération des redevances versées par les différents usagers. Les recettes issues des usagers rentrent directement dans son propre compte d'exploitation. Le coût du service pour la Personne Publique est connu a priori et n'a pas vocation à changer pendant toute la durée du contrat	La Personne Publique supporte le risque économique puisque le Titulaire perçoit les recettes pour le compte de cette dernière. Le reste à charge pour la Personne Publique dépend des recettes perçues.
Recours à la négociation avec les candidats (permet une plus grande capacité d'adaptation des candidats à la demande de la Personne Publique)	Oui sans hiérarchie ni pondération des critères obligatoires en Petite Enfance	Possible marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants. Liberté de négociation restant encadrée par la pondération des critères choisie en amont de la lecture des offres des candidats.

3. Implications financières

D'un point de vue budgétaire, la gestion déléguée présente un intérêt supérieur pour la Collectivité qui n'a en marché et en concession que la contribution éventuelle ou le prix de la prestation, ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Alors qu'en régie, m2A doit inscrire sur son budget l'ensemble des charges d'exploitation.

D'un point de vue économique, la gestion déléguée présente également un plus grand intérêt avec un coût/place optimisé pour la Collectivité. Grâce à une plus grande incitation à une performance optimisée du service, en raison du transfert du risque d'exploitation, la Concession offre, davantage que le marché, un modèle économique plus efficient pour la Collectivité.

4. Mode de gestion proposé au regard des objectifs de la Personne Publique

4.1. Enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Les enjeux du choix du mode de gestion des activités petite enfance et périscolaires sont nombreux.

Il s'agit de :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire ;
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
 - o Horaires d'ouverture et possibilités d'accueil en temps plein comme en temps partiel, en accueil régulier comme en accueil occasionnel,
 - o Nature des activités proposées,
 - o Projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par la Personne Publique ainsi qu'aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité
- Recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation, tout en favorisant l'emploi local,
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service,
- Maîtriser les impacts sur les services de la Collectivité : DRH, services techniques, etc.
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts :
 - o Optimiser le taux d'occupation,
 - o S'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier au maximum des aides existantes,
 - o Limiter l'impact sur le budget de fonctionnement de l'Agglomération,
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment et renouvellement des installations ainsi que du matériel).

4.2. Proposition de la Personne Publique

4.2.1. Raison du choix

Les raisons qui orientent m2A pour faire son choix sont les suivantes :

- Les équipements petite enfance et périscolaires sont par nature techniquement contraignants et spécifiques (contraintes règlementaires sur l'encadrement des enfants par exemple) ;
- La gestion d'équipements petite enfance et périscolaire requiert un savoir-faire spécifique, en ce qui concerne le service proposé aux usagers ;
- Les exigences croissantes de la population nécessitent de s'adapter en permanence et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;
- Le fonctionnement du secteur requiert une coopération avec les différents financeurs et partenaires (CAF, Conseil Départemental, PMI, etc.) ;
- La Personne Publique souhaite laisser l'entièvre responsabilité économique et financière de l'équipement à un opérateur privé, qui en assurera la gestion ;
- La Personne Publique sera déchargée de la gestion quotidienne de l'équipement, et notamment des missions de gestion de personnel ;
- La procédure de concession offre une plus grande capacité de négociation qu'en matière de marché public ;
- La gestion du personnel par un opérateur sera plus aisée dans la mesure où il disposera d'un vivier de candidats qualifiés ainsi que de plans de formation

structurés et d'outils mutualisés entre ses différentes structures (outils de gestion, de formation, échanges d'expériences...)

- Il apparaît opportun de confier l'ensemble de la gestion de l'équipement à un opérateur professionnel possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

Aussi, la technicité du métier, les difficultés de recrutement en régie, la nécessité d'avoir un positionnement adapté, les contraintes budgétaires et réglementaires incitent à retenir le principe d'une concession et plus précisément à recourir à un contrat de concession de service public.

4.2.2. Conclusion : le recours à la concession de service public et à la quasi régie

Compte tenu des objectifs de la Personne Publique et des contraintes afférentes à la gestion de l'équipement, la solution de la concession de service public semble la mieux adaptée. Celle-ci permet à la Personne Publique :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le Concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confié, souvent reconnu au niveau national.

En effet, la Personne Publique ne souhaite pas prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la gestion des crèches et du périscolaire.

Le Concédant serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Concernant les activités petite enfance et périscolaires sur les communes dites de la bande rhénane, m2A souhaite de nouveau confier ces prestations à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA).

Pour les autres sites, m2A propose de lancer une procédure de concession pour la gestion de ces activités petite enfance et périscolaire.

Dans le cadre de la procédure, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et l'assemblée délibérante sont donc appelés à se prononcer sur le principe du recours à la concession comme mode de gestion de l'équipement. Les caractéristiques envisagées des contrats sont précisées ci-après.

Dans la mesure où les modalités de gestion ne sont pas modifiées, l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'est pas requis pour le renouvellement de ces contrats.

5. Caractéristiques principales des futurs contrats

5.1. Gestion des activités périscolaire du site de Morschwiller-le-Bas

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaire à **Morschwiller-le-Bas**.

1/ Historique du service

L'accueil périscolaire du site de Morschwiller-le-Bas est géré sous la forme d'une concession portant délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC68).

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2026.

A titre d'information, la contribution versée par m2A en 2025 est de 230 226,00€

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion d'un périscolaire maternel et élémentaire à Morschwiller-le-Bas.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2027.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire - Morschwiller

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	80 places	50 places
Enfants d'âge élémentaire	112 places	56 places
Total	192 places	106 places

5.2. Gestion des activités périscolaire à Brunstatt-Didenheim

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaire à Brunstatt-Didenheim.

1/ Historique du service

L'accueil périscolaire du site de Brunstatt-Didenheim est géré sous la forme d'une concession portant délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC68).

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2026.

A titre d'information, la contribution versée par m2A en 2025 est de 113 899,00€.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion d'un périscolaire maternel et élémentaire à Brunstatt-Didenheim.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2027.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire Brunstatt-Didenheim

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	30 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire	56 places	28 places
Total	86 places	48 places

5.3. Gestion des activités périscolaire à Heimsbrunn-Galfingue

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaire à Heimsbrunn-Galfingue.

1/ Historique du service

L'accueil périscolaire du site de Heimsbrunn-Galfingue est géré sous la forme d'une concession portant délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC68).

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2026.

A titre d'information, la contribution versée par m2A en 2025 est de 121 976,00€.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion d'un périscolaire maternel et élémentaire à Heimsbrunn-Galfingue.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2027.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire Heimsbrunn-Galfingue

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternels	20 places	20 places
Enfants d'âge élémentaires	56 places	14 places
Total	76 places	34 places

5.4. Gestion des activités périscolaire à Zillisheim

Le futur contrat concerne la gestion activités périscolaire à Zillisheim.

1/ Historique du service

L'accueil périscolaire du site de Zillisheim est géré sous la forme d'une concession portant délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC68).

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2026.

A titre d'information, la contribution versée par m2A en 2025 est de 122 476,00€.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion d'un périscolaire maternel et élémentaire à Zillisheim.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2027.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire Zillisheim

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternels	25 places	20 places
Enfants d'âge élémentaires	56 places	28 places
Total	81 places	48 places

5.5. Gestion des activités périscolaires des sites « La Courte Echelle » et « Centre Alfred Wallach » à Riedisheim

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaire des sites pour les enfants d'âge maternel « La Courte Echelle » et le « Centre Alfred Wallach » à Riedisheim.

1/ Historique du service

L'accueil périscolaire des sites de Riedisheim sont gérés sous la forme d'une concession portant délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC68).

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2026.

A titre d'information, la contribution versée par m2A en 2025 est de 229 569,00€.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion des sites mentionnés ci-dessus. Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2027.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
La Courte Echelle Enfants d'âge maternel	80 places	60 places
Centre Bartholdi Enfants d'âge maternel	30 places	/
Total	110 places	60 places

5.6. Gestion des activités périscolaires et extrascolaire des sites de Baldersheim, extrascolaire de Battenheim et du site périscolaire et extrascolaire du Sausheim

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaires et extrascolaires de Baldersheim, du site extrascolaire de Battenheim et du site périscolaire et extrascolaire de Sausheim.

1/ Historique du service

L'accueil périscolaire des sites de Riedisheim est géré sous la forme d'une concession portant délégation de service public par l'Association les Copains d'Abord.

Ce contrat inclut en outre la gestion des activités extrascolaires, via un groupement d'autorité concédantes avec le Syndicat Communal Ile Napoléon (SCIN), compétent en la matière sur ces communes.

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 août 2026. Il sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

A titre d'information, la contribution versée par m2A en 2025 est de :

- Sausheim 314 577,00€ pour les compétences m2A et 472 539,00€ pour les compétences SCIN
- Baldersheim 131 678,00€ pour les compétences m2A et 286 839,00€ pour les compétences SCIN

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion des sites périscolaire et extrascolaire mentionnés ci-dessus. Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire - Baldersheim

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	40 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire	70 places	42 places
Total	110 places	62 places

Périscolaire - Sausheim

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	70 places	50 places
Enfants d'âge élémentaire	126 places	70 places
Total	196 places	120 places

Extrascolaire

Site	Accueil	Capacité
Baldersheim	Mercredi (35 jrs)	60 places
Baldersheim	Vacances	40 places
Battenheim	Vacances	40 places
Sausheim centre	Mercredi et vacances	120 places
Sausheim sud	Mercredi et vacances	30 places

5.7. Exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et Petit-Landau, gestion du Relais d'Assistantes Maternelles – Sites périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse territoriale des communes de la bande rhénane

Le futur contrat concerne l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et Petit-Landau, gestion du Relais d'Assistantes Maternelles et Sites périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse territoriale.

1/ Historique du service

La gestion des sites petite enfance, périscolaires et extrascolaires des communes de la bande rhénane est actuellement confiée à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) dans le cadre d'une concession portant délégation de service public, cela jusqu'au 31 décembre 2026. En effet, deux avenants ont été mis en place pour prolonger la durée de la DSP existante.

A titre d'information, la contribution versée par m2A en 2025 est de 359 500,00€ pour les deux crèches et de 468 693,00€ pour les sites périscolaires.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion des sites mentionnés ci-dessus. Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2027.

3/ Capacité d'accueil

Multi-accueil

Accueil	Nombre de place	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Capacité théorique maximum
Ottmarsheim	36 places	11h30	225 jours/an	93 150 h
Petit Landau	22 places	11h30	225 jours/an	56 925 h

RPE

Poste d'animateur / animatrice	Secteur d'intervention	Nombre d'assistant-e-s maternel-le-s
1 ETP		Environ 28

Périscolaire

Périscolaire Bantzenheim	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	20	20
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42	28
Total	62	48

Périscolaire Chalampé	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30	0
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	14	0
Total	44	0
Périscolaire Hombourg	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	40	30
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	56	42
Total	96	72

Périscolaire Petit-Landau	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	0	0
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42	0
Total	42	0

Périscolaire Niffer	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30	20
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	28	14
Total	58	34

Périscolaire Ottmarsheim	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	40	30
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	56	28
Total	96	58

Total	398	212
--------------	------------	------------

Extrascolaire

Accueil du matin	Capacité
Hombourg/Petit-Landau	11
Bantzenheim/Chalampé	25
Total	36

Accueil du Mercredi	Capacité
Niffer	22
Hombourg/Petit Landau	42
Ottmarsheim	33
Bantzenheim/Chalampé	34
Total	131

Vacances	Capacité
Vacances d'automne	65
Vacances d'hiver	65
Vacances de printemps	65
Juillet	80
Aout	25
Séjours	20
Animation jeunesse territoriale	Capacité
Vacances scolaires	16
Séjours	14
Mercredis et soirs en période scolaire	12

6. Dispositions générales et objectifs de la Personne Publique

6.1 Accueil et usagers prioritaires

Âge des enfants accueillis :

- Pour le périscolaire maternel : 3-6 ans
- Pour le périscolaire élémentaire : 6-12 ans

Horaires d'ouverture :

- Pour le périscolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant 2h le midi et 2h30 le soir, en fonction des horaires de classes

Périodes de fermeture annuelle :

- Pour le périscolaire : Le service périscolaire n'est pas assuré pendant les vacances scolaires, selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Critères de priorité pour le périscolaire :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A ;
- les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation) ;
- les enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation) ;

6.2 Repas

Le Concessionnaire se charge de la fourniture et du service des repas, des collations et des goûters.

6.3 Transport

Pour le périscolaire, le Concessionnaire prendra en charge le transport des enfants entre le site d'accueil et les établissements scolaires.

6.4 Admission des usagers

L'admission des usagers est de la responsabilité du Concessionnaire, en fonction de son habilitation et des critères de priorité le cas échéant. Les modalités de mise en œuvre sont à proposer par le Concessionnaire et validées par le Concédant.

6.5 Obligations du Concessionnaire dans la gestion du service

Le Concessionnaire sera notamment en charge des prestations suivantes :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis
- La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
 - o Le projet social précisant l'intégration de l'équipement dans l'environnement local,
 - o Le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité, le rythme de l'enfant, l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas,
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La gestion des inscriptions et la planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- L'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables (obligations du locataire) ;
- La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

6.6 Obligations de la Personne Publique dans la gestion du service

La Personne Publique serait notamment en charge des prestations suivantes :

- La fixation des tarifs, conformément aux recommandations de la CNAF pour les crèches ;
- L'approbation du projet de règlement intérieur et de ses modifications ;
- Le gros entretien et les renouvellements (obligations du propriétaire).

6.7 Personnel

Le Concessionnaire assure la reprise, le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel. Le personnel sera placé sous statut de droit privé, sauf s'il s'agit de personnels issus de la fonction publique à qui un détachement sera proposé. Ainsi, les fonctionnaires titulaires continuent de bénéficier des droits et obligations statutaires de la fonction publique territoriale.

6.8 Moyens matériels

Les biens immobiliers sont mis à disposition du concessionnaire par le concédant, soit que le concédant en est propriétaire, affectataire ou locataire.

La répartition des tâches d'entretien, maintenance et renouvellement s'apparentera à la relation d'un propriétaire (la Personne Publique) à son locataire (le Concessionnaire).

Le concédant met également à disposition du concessionnaire du mobilier nécessaire à l'exercice des activités déléguées, selon un inventaire qui sera annexé au contrat. Le concessionnaire est tenu de renouveler ces biens ainsi que de fournir les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus qu'il estime nécessaire à l'exploitation du service.

6.9 Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire versera une redevance à la Personne Publique, sauf si le concédant en est lui-même locataire à titre gratuit.

6.10 Equilibre économique du contrat

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers :
 - o tarifs imposés par la CNAF pour les crèches
 - o gratuité pour les LAEP et RPE
 - o tarifs votés par m2A pour le périscolaire) ;
- La perception des prestations versées par la CAF (PSU, PSO, Ctg) qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF ;
- D'autres sources possibles de financement ;
- Le versement éventuel par la Personne Publique d'une contribution forfaitaire d'exploitation.

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, définition de la tarification avec une modulation tarifaire en fonction du revenu des familles, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique pourra verser au Concessionnaire une somme forfaitaire annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat. Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujetti à la TVA.

6.11 Contrôle de la Personne Publique

La Personne Publique prévoit un contrôle accru du Concessionnaire :

- Par la communication :
 - o régulière d'indicateurs de suivi d'activité et de qualité ;
 - o du bilan financier de la gestion du service ou des comptes de la concession ;
 - o d'un rapport annuel, conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;
- Par des rencontres régulières ;
- Par des pénalités qui seront proposées dans le projet de contrat.

7. Valeur estimée et prévisionnelle du contrat

L'évaluation prend en compte l'ensemble des recettes suivantes :

- 1° la valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ;
- 2° les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;
- 3° les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;
- 4° la valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;
- 5° les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;
- 6° la valeur de toutes les fournitures et tous les services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;
- 7° toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires. »

Le montant total en euros du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée total du contrat est de :

PRODUITS MORSCHWILLER- LE-BAS	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Périscolaire	584 685 €	584 685 €	584 685 €	584 685 €	584 685 €	2 923 425 €

PRODUITS BRUNSTATT - DIDENHEIM	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Périscolaire	278 037 €	278 037 €	278 037 €	278 037 €	278 037 €	1 390 185 €

PRODUITS HEIMSBRUNN GALFINGUE	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Périscolaire	267 327 €	267 327 €	267 327 €	267 327 €	267 327 €	1 336 635 €

PRODUITS ZILLISHEIM	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Périscolaire	341 210 €	341 210 €	341 210 €	341 210 €	341 210 €	1 706 050 €

PRODUITS RIEDISHEIM	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Périscolaire	440 137 €	440 137 €	440 137 €	440 137 €	440 137 €	2 200 685 €

PRODUITS BALDERSHEIM	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Périscolaire	381 972 €	381 972 €	381 972 €	381 972 €	381 972 €	1 909 860 €

PRODUITS SAUSHEIM	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Périscolaire	979 009 €	979 009 €	979 009 €	979 009 €	979 009 €	4 895 045 €
Extrascolaire Sausheim / Baldersheim	1 161 056 €	5 805 280 €				

PRODUITS SPLEA	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL

Petite enfance	1 381 335	6 906 675				
	€	€	€	€	€	€
Périscolaire	1 331 853 €	6 659 265 €				
Extrascolaire Sausheim / Baldersheim	796 231 €	796 231 €	796 231 €	796 231 €	796 231 €	3 981 155 €

A noter, les contributions ne prennent pas en compte la clause de révision sur la contribution m2A, basée sur l'IPC.

8. Caractéristiques à définir au vu de la procédure choisie

8.1 Détermination de la procédure applicable : montant et nature de la concession.

Selon l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique, la procédure applicable ou formalisée) est définie en fonction d'une série de critères.

Le secteur de la Petite Enfance, et notamment l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que les services de restauration scolaires et d'animation font partie de la liste des services visés à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques annexé au Code de la Commande Publique.

Néanmoins, certaines conditions supplémentaires de publication s'imposeront à m2A dans la mesure où la valeur estimée des concessions est supérieure aux seuils européens applicables pour la présente procédure (5,538 M€ HT). La valeur et la méthode de calcul seront précisées dans les documents de la consultation (Avis de concession ou Règlement de la Consultation).

8.2 Objectifs de développement durable

Selon les articles L. 3111-1, L. 3111-2 et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique, les spécifications techniques et fonctionnelles (nature et étendue du besoin à satisfaire) doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans les dimensions économique, sociale et environnementale.

8.3. Planning

Il est prévu le lancement d'une procédure ouverte, où les candidats seront invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre. L'approbation du lancement de la consultation sera présentée au Conseil d'agglomération du 8 décembre 2025, pour une notification prévue au deuxième semestre 2026.

Le Directeur,

Samuel BERNE

Affaires juridiques et Achats
Commande publique

Affaire suivie par : Nathalie RONCARI
Commande publique

Le 23 septembre 2025

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Mulhouse Alsace Agglomération qui se tiendra le

Jeudi 20 novembre 2025 à 14 H 00

en salle de réunion n° 10 au 4^{ème} étage de la Maison du Territoire – 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM.

Cette réunion aura pour objet **l'examen des rapports d'activités des délégations de service public dans le secteur petite enfance et périscolaire** selon la liste prévisionnelle en annexe.

Vous remerciant par avance de bien vouloir confirmer votre présence au 03.69.77.65.99 ou aux adresses mail suivantes : nathalie.roncari@mulhouse-alsace.fr, christine.abraham@m2a.fr.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président de la Commission



Rémy NEUMANN

ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 20 NOVEMBRE 2025

1 - Examen des rapports d'activités suivants :

- Accueils petite enfance, périscolaire et extrascolaire (année 2024) :
 - ✓ Baldersheim (périscolaire)
 - ✓ Bollwiller (petite enfance et périscolaire)
 - ✓ Didenheim (périscolaire)
 - ✓ Dietwiller (périscolaire)
 - ✓ Habsheim (périscolaire)
 - ✓ Heimsbrunn – Galfingue (périscolaire)
 - ✓ La Marelle (petite enfance, périscolaire et extrascolaire)
 - ✓ Kingersheim - La Souris Verte (petite enfance, périscolaire et extrascolaire)
 - ✓ L'Accueillette (petite enfance, mércredi et extrascolaire)
 - ✓ Les Nénuphars (petite enfance)
 - ✓ Morschwiller-le-Bas (périscolaire)
 - ✓ Pfastatt – Récré ô môme (périscolaire)
 - ✓ Pfastatt – Ilot Môme (périscolaire)
 - ✓ Sausheim (périscolaire et extrascolaire)
 - ✓ SPLEA – Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau, Niffer (périscolaire et extrascolaire ; animation jeunesse)
 - ✓ SPLEA – Ottmarsheim et Petit-Landau (petite enfance)
 - ✓ Wagner – Le Moulin des Couleurs (petite enfance, périscolaire et extrascolaire)
 - ✓ Wittelsheim (extrascolaire et périscolaire)
 - ✓ Zillisheim (périscolaire)
 - ✓ Rixheim – Les petits princes Ile Napoléon (petite enfance, périscolaire)
 - ✓ Rixheim – Entremont (petite enfance, périscolaire, extrascolaire)
 - ✓ Riedisheim – La courte échelle (périscolaire)

2 - Renouvellement des délégations de service public suivantes en 2026 :

Mulhouse Alsace Agglomération

Maison du Territoire

9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100

68393 Sausheim Cedex

Tél. : 03 89 33 79 79

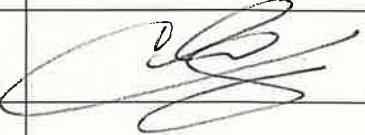
m2A.fr

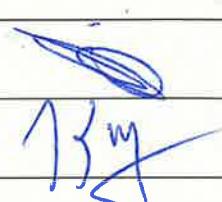
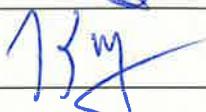


COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (Mulhouse Alsace Agglomération)

20 novembre 2025 à 14 H

Liste de présence

NOM / Prénom	Qualité / Organisme représenté	Signature
Pierre LOGEL	Président CCSPL	
Yves GOEPFERT		
Pierre LOGEL		
Francis DUSSOURD		
Francis HILLMEYER	Membres titulaires	
Nathalie BOESCH		
Isabelle GODBILLON		
Corinne LOISEL		
Vincent HAGENBACH		
Pierrette KEMPF		
Joseph WEISBECK		
Cécile SORNIN	Membres suppléants	
Antoine EHRET		
Bertrand PAUVERT		
Joseph SIMEONI		

	Chambre de Consommation d'Alsace	
	Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin	
	Association Générale des Familles	
Jean-Louis OLIVIER	Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie Haut-Rhin	
Béatrice ADAM	UFC que Choisir	
	Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs	
	Fédération Nationale des Associations d'Usagers du Transport	
Sophie GUERIN-JARRY		
Samuel BERNE		
Pauline LEMAIRE		
Florine THIERY		
Christine ABRAHAM		
Mor KA		

Mulhouse Alsace Agglomération

Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79

m2A.fr

OBSERVATIONS

Mulhouse Alsace Agglomération

Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79

m2A.fr